

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept,

le 1<sup>er</sup> Juin à 20h30,

le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 Mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : M. Michel Roca, maire, Mme Caroline Chanu, 1<sup>er</sup> adjoint, S. Anne, R. Blin, J. Bedot-

Desormeau, H Chanu, G. Faucon, G. Louis, S. Mourice, P. Poupion, D. Thérin, P. Lehugeur, maires délégués de Valdallière. M. Frédéric Brogniart signe la feuille d'émargements puis quitte les lieux avant le début de la séance.

- F Benoit, N Canu, D Duchemin, R Van Rompu, P Patureau, A Bobet, F Fergant, L Lautour, C Legrix. S Delhaye, F Dufay, Y Heuzé, D Lenain, D Massu, S Mathelier, G Frémont, J Gautreau, D Olivier, F Nemery, A Rohée, N Bru, D Guidoni-Tarissi, N Piatakoff, B Gribeauval, A Herten, G Jamet, A Lepointeur, P Lepointeur, JL Marie, V Mazier, M Duchemin, J Legrix, P. Quentin de Coupigny, D Enguehard, C Quesnée, M Dezert, S Prunier, A Lair, S Leteinturier, R Paul, M Salliot, C Beugnot, A Darras, G Germain, S Guérin, M Lemaréchal, B Leherquer, M Lequertier, S Rivière, A Trouvé, P Cailly, P Courtois, C Duplant, A Fournier, G Graindorge, M Lalleman, N Louvet, I Martin, M Sillère, M Suard.

### Pouvoirs :

- F Benoit à J Denis, I Couvry à D Duchemin, C Lestoquoy à N Canu, M Bacon à R Van Rompu, H Robert à P Patureau, R Labrousse à C Legrix, C Lechanoine à S Mourice, J Letellier à D Thérin, A Schroeder à R Paul, M Dumaine à A Darras, S Huard à S Guérin, N Lebailly à M Lemaréchal, A Trouvé à S Rivière.

### Absents/Excusés :

- V Ballon, F Brogniart, C Hamel, M Lecocq, C Mesnier, J Mille. O Auvray, L Barbé, H Destigny, T Fouasse, N François, B Jeanne, S Lepareur, S Royer, I Cardin, L Deperrois, B Huard, JM Simon, D Fauvel, F Wielgosik. G Clauet, N Libois, G Salloët, E Treol. F Calbris, G Cornu, G Evers, F Vautier, J Aubry, J Besnehard, B Chenel, I Ferey-Bachelot, P Faucon, M Roger, D Vallée, P Dubourg, E Lemarre, S Borel, E Charles, S Chene, B Delalande, S Hasley, G Le Moisson, R Maupas, M Durand, JP Feillet, Y Hasley, D Leteinturier. D Mennier, V Challes, G Langevin, M Lenormand, JP Moineaux, G Lechevalier, C Lepetit, I Martin, B Poulain.

- **Soit : 72 présents, 13 pouvoirs, donc 85 votants.**

Le quorum est atteint à 21h30.

Monsieur Roca ouvre la séance et passe la parole à Mme Fanny Lemaire, du SDEC Energie.

### 1. Transition énergétique

Mme Lemaire rappelle que par délibération du Conseil Municipal réuni le 10 mai 2016, Valdallière a décidé de construire une politique énergie/climat en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « Territoires en transition énergétique ».

La commune nouvelle est éligible à cet AMI du fait de son périmètre en tout point similaire à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Vassy existante lors de son lancement, fin 2013. La commune a adressé son intention de candidater auprès de l'ADEME et la Région dans un courrier en date du 25 mai 2016. Les objectifs de cet AMI sont de réduire les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre en s'appropriant les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie, et cela tout en dynamisant l'économie locale et en réduisant la dépendance énergétique du territoire. Durant un peu plus d'une année, les élus de Valdallière se sont formés à la transition énergétique, avec l'aide du Pays du Bessin au Virois.

La candidature à l'AMI se compose d'un rapport en trois parties :

- Un état des lieux
- un scénario chiffré d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables
- un programme d'actions

#### Objectifs retenus :

- diminuer de 7% la consommation énergétique du territoire tous les 10 ans, avec un objectif de consommation de 119 GWh en 2020 (contre 121 GWh en 2013), et 110 GWh en 2030.
- porter de 40% en 2013 à 56% en 2030 la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale (passer de 48 GWh en 2013 à 62 GWh d'énergies renouvelables en 2030), avec un point d'étape à 42% en 2020.

L'objectif est de tendre vers un territoire à énergie positive d'ici 2050, en portant à 90% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

D'autre part, la stratégie de Valdallière s'inscrit dans 3 axes stratégiques :

1. Soutenir les pratiques agricoles et des coopérations qui valorisent durablement les ressources locales,

pour un territoire proche de l'autonomie énergétique en 2050

2. Construire un territoire attractif et solidaire

3. Accompagner la population pour une consommation et un mode de vie éco-responsables.

### **Le programme d'actions de transition énergétique 2017-2020 :**

➤ comprend 25 actions réparties dans 5 domaines (Aménagement du territoire et politique de l'habitat, Patrimoine de la collectivité, Approvisionnement en énergie, Mobilité, Coopérations et développement de l'économie circulaire).

### **La gouvernance du programme de transition énergétique par le comité de transition énergétique**

VALDALLIERE est le maître d'ouvrage principal des actions inscrites dans le programme d'actions, mais pas le seul. La commune réalise ses actions dans le cadre de son fonctionnement usuel (contribution et intégration à l'exercice budgétaire annuel). Elle coordonne par ailleurs la mise en œuvre globale du programme. Pour ce faire, elle nomme un élu référent à la transition énergétique : M. MOURICE. Il s'appuiera sur un comité de transition énergétique, rassemblé pour l'élaboration de la candidature à l'AMI.

Ce comité de compose de 13 représentants :

- Serge MOURICE, Adjoint
- Sarah ANNE, Adjointe
- Caroline CHANU, 1ere Adjointe
- Denis VALLEE, Conseiller municipal
- Noël LOUVET, Conseiller municipal
- Daniel THERIN, Adjoint
- Bertrand GRIBEAUVAL, Conseiller municipal
- Patrice LEPAINTEUR, Conseiller municipal
- Magalie LENORMAND, Conseillère municipale
- Rémi LABROUSSE, Adjoint
- Damien OLIVIER, Conseiller municipal
- Frédéric CALBRIS, Conseiller municipal
- Jean PAVIE, Directeur Général des Services

Il pourra s'enrichir d'autres représentants si besoin.

Le comité de transition énergétique a pour mission de s'assurer du pilotage du programme. Il se réunira autant que nécessaire afin de réaliser le suivi et l'évaluation du programme d'actions, et au moins une fois par an. Les partenaires et acteurs du territoire seront associés tant que possible aux réunions, en particulier l'ADEME, la Région, la DDT des Bocages et l'Intercom de la Vire au Noireau.

### **Monsieur Roca demande au Conseil de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'engagement de Valdallière dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoires en transition énergétique" ;
- **VALIDER** le scénario de transition énergétique aux horizons 2020, 2030 et 2050
- **VALIDER** le programme d'actions de transition énergétique 2017-2020
- **SOLLICITER** la bonification financière des aides de l'ADEME et de la Région Normandie pour les projets du territoire portés par l'ensemble des maîtres d'ouvrages ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer la candidature définitive, les conventions de financement ou tout autre document se rapportant à cet appel à manifestation d'intérêt.

Il est procédé au vote :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

## **2. Ressources Humaines**

### **a) Tableau des effectifs**

La réforme PPCR « protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations » permet à un certain nombre d'agents de la collectivité d'avancer de grade par la voie de l'ancienneté, non soumis à quotas : 10 agents sont concernés pour l'année 2017.

Ces modifications ayant été approuvées par le Comité Technique, il est procédé au vote :

Contre :	0
----------	---

Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

#### b) Tickets restaurant

La délibération en date du 7 mars 2017 attribue les tickets restaurants aux agents de la collectivité. A ce sujet, il doit être éclairci dans la délibération l'attribution des tickets restaurants lorsque l'agent est absent pour indisponibilité physique :

- maladie (y compris maladie professionnelle)
- accident de travail

Monsieur Le Maire souhaite ne pas attribuer les tickets restaurants aux agents absents pour maladie et accident de travail, au même titre qu'un agent absent pour l'une de ces situations ne pourrait continuer à bénéficier d'un avantage repas en cantine scolaire.

Une discussion est engagée sur le cas des accidents de travail. Le calcul du nombre de tickets retirés sera fait au prorata du temps de travail.

Cette modification ayant été approuvée par le Comité Technique, il est procédé au vote :

Contre :	0
Abstention :	3
Pour :	83

Cette décision est donc adoptée à la majorité.

#### c) Forfaits kilométriques

Il n'y a pas de possibilité d'indemnisation des déplacements des agents à l'intérieur de la résidence administrative (commune de Valdallière). En revanche, les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes peuvent être remboursés. L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 210 euros. Mais ce mode d'indemnisation peut parfois être insuffisant pour indemniser les agents. C'est pourquoi, quand c'est possible, il faudra privilégier l'usage d'un véhicule de service afin que l'agent ne se trouve pas dans une situation de remboursement défavorable.

Cette indemnité a été votée le 19 décembre 2016 par le conseil municipal.

Mais certains points doivent être éclaircis.

Un forfait pour répondre aux difficultés suivantes :

1. La réglementation (décret n°2001-654) :

- Pas de remboursements des déplacements temporaires dans une même commune, mais uniquement en dehors du territoire de la commune
- Remboursements possible offerte par la collectivité par délibération pour les déplacements réguliers uniquement par une indemnité forfaitaire de 210 € maximum.

2. Un territoire étendu de 160 km<sup>2</sup> pour une seule commune

3. Accroissement des postes itinérants

4. Obligation pour les agents d'utiliser leur véhicule personnel

5. Nombre insuffisant de véhicules de service

6. Charge de travail pour le remboursement au réel des frais kilométriques par le service financier

Le montant de l'indemnité forfaitaire sera attribué par tranches en fonction du kilométrage réalisé par an :

de 50 à 100 km/an	<b>35 €</b>
de 101 à 150 km/an	<b>52 €</b>
de 151 à 200 km/an	<b>70 €</b>
de 201 à 300 km/an	<b>105 €</b>
de 301 à 400	<b>140 €</b>
à partir de 401 km/an	<b>210 €</b>

L'indemnité sera versée à un agent :

- S'il effectue au moins 50km/an avec son véhicule personnel
- si la notion d'agent itinérant figure sur sa fiche de poste
- s'il intervient au minimum de façon continue et régulière sur au moins 2 sites différents.

Elle sera versée en juin et en décembre. Cette mention a été indiquée dans la délibération de décembre. Mais les représentants du personnel demandent à ce que la fréquence soit étudiée de nouveau par les élus : l'indemnité sera versée au trimestre.

Si l'agent estime être perdant par rapport au montant versé et au vu du nombre de kilomètres effectués dans l'année, il lui appartient de produire un état à la fin de l'année signé par le responsable hiérarchique pour régulariser la situation.

<b>LISTE DES POSTES ITINERANTS</b>
Agent d'animation référent
Agent de bibliothèque
Agent de restauration nécessitant le portage de repas
Agent d'entretien polyvalent
Agent itinérant agences postales
Agent technique non véhiculé
Chargé de mission
Coordinateur
DGS
Gestionnaire administratif de proximité intervenant dans plusieurs communes déléguées
Référent gestionnaire administratif
Régisseur
Responsable de bibliothèque
Responsable de la restauration scolaire
RRH

Ces modifications ayant été approuvées par le Comité Technique, il est procédé au vote :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

#### d) Indemnités pour travaux supplémentaires pour élections

##### ❖ **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

A l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux. Certains agents ne pouvant bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires, l'IFCE a été instaurée pour combler cette lacune. S'agissant d'une prime spécifique de substitution au régime habituel de paiement des heures supplémentaires, sont donc exclus de ce dispositif les agents de catégorie C et B qui peuvent prétendre aux IHTS. Cette indemnité est versée pour compenser les heures supplémentaires réalisées par des agents de la collectivité à l'occasion des opérations relatives aux élections : présidentielles, législatives, cantonales, régionales, municipales, consultations par référendum, élection du Parlement Européen. Seuls sont concernés les agents de catégorie A, ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), et occupant un emploi leur ouvrant droit à IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires). Le montant de référence est à délibérer. Un crédit global est à délibérer pour pouvoir attribuer cette indemnité :

Calcul du crédit global :	90.98 € mensuel (Base du montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie)	<b>X coefficient à déterminer</b> (compris entre 0 et 8)	<b>X NB de bénéficiaires</b>
---------------------------	--	---	------------------------------

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixe les attributions individuelles :

- Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré
- Sans dépasser le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie retenu par la collectivité
- Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Périodicité de versement : le paiement sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. L'indemnité est ainsi calculée pour chaque tour de scrutin. En cas de double scrutin, une seule indemnité peut être attribuée.

##### ❖ **Indemnité Horaire pour Heures supplémentaires (IHTS)**

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Modalités de calcul : les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité. Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

L'indemnité est ainsi calculée pour chaque tour de scrutin. En cas double scrutin, une seule indemnité peut être attribuée.

Une vive discussion s'engage sur les différences de rétributions entre les cadres A et les cadres B et C. Les élus se prononcent pour une modification de ces pratiques, pour revoir les coefficients à la baisse et pour indemniser les agents de manières équitables.

M. Roca rappelle à l'assistance que Valdallière doit appliquer la loi actuelle, que les élections sont passées et qu'il convient de délibérer.

Contre :	23
Abstention :	9
Pour :	53

Cette décision est donc adoptée à la majorité.

### 3. Portail familles

Mme Chanu indique que le service scolaire utilise aujourd'hui un logiciel de facturation : Fushia de l'éditeur SISTEC (ODYSSÉE). Ce logiciel permet, à ce jour, de facturer les familles pour la cantine, la garderie, les TAPS et le centre de loisirs.

Cependant, les manipulations sont nombreuses, longues, fastidieuses et sources d'erreur. Ce logiciel ne permet pas de suivre les impayés ni d'établir des statistiques.

Le Portail Famille offre un accès permanent, 24h/24 et 7 jours/7, simple et rapide, à certaines démarches administratives en lignes dans le domaine de l'éducation, l'enfance et la jeunesse. En se connectant à cet outil via un identifiant et un mot de passe de n'importe quel endroit, chaque famille :

- Inscrit son enfant à la cantine, à la garderie, au centre de loisirs.
- Annule sa réservation la veille en cas de changement.
- Vérifie et modifie ses coordonnées.
- Consulte, imprime et règle sa facture en ligne si elle le souhaite.

En supposant qu'une famille n'ait pas d'accès internet, plusieurs possibilités :

- Se rendre à sa Mairie, à la médiathèque ou autres.
- Prendre contact avec le service scolaire pour effectuer les réservations par téléphone.

Sur chaque site scolaire, le personnel référent pourra à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe :

o Consulter certaines données de la fiche enfant (numéro de téléphone, allergies...). La collectivité paramètre les données visibles par le personnel détaché.

o Vérifier que la personne venant chercher l'enfant y a été autorisée par la famille.

o Confirmer sur la tablette les présences et absences des enfants, heures d'arrivée et de départ à la garderie...

o Transmettre automatiquement les éléments de facturation au siège administratif.

Pour le service scolaire (administratif), le portail « famille » permet :

- De limiter les erreurs de saisie.
- D'avoir des dossiers familles à jour.
- De prévoir le taux d'encadrement du personnel nécessaire par rapport au nombre d'enfants inscrits.
- De modifier les habitudes de travail obsolètes.
- De ne plus se déplacer à la trésorerie de Condé en Normandie uniquement pour

déposer les factures des prélèvements.

Des économies sur : le papier, les enveloppes, l'encre et l'affranchissement.

M. Roca demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

- Achat du Logiciel de gestion + portail famille pour le service administratif ABELIUM, soit un coût de fonctionnement de 2 766 € TTC pour un investissement de 14 899.80 € HT.
- Équipement de 5 tablettes (Centre de Loisirs, École de Montchamp, Écoles de Vassy, École de Viessoix). Les écoles de Bernières le Patry et Presles ne seront pas équipées du fait du futur regroupement. Le pointage sera centralisé à Viessoix.

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	83

Cette décision est donc adoptée à la majorité.

#### 4. **Entretien des circuits de randonnées**

En continuité de son plan touristique 2010-2015, le Département a fait évoluer sa politique en faveur de la randonnée notamment afin d'inciter et d'accompagner les collectivités locales dans la structuration de leur réseau de circuits de randonnée.

Le département apporte son soutien financier aux chemins de randonnées dits de « qualité ». Ce soutien financier concerne :

- o Les travaux de création ou de remise à niveau de circuits de randonnée
- o La conception et l'édition de topoguides
- o Les dépenses liées à l'entretien de circuits de qualité.

Pour Valdallière, les circuits dits de qualité représentent 27 km. La dépense éligible étant plafonnée à 400 €/km, la subvention départementale à hauteur de 40% s'établirait à 4 320€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

#### 5. **Cession – La Rocque**

Le 6 mai 2015 le conseil municipal de LA ROCQUE délibérait en faveur de l'acquisition à l'euro symbolique et sous réserve d'une remise en état du revêtement, de l'avenue du château (ZA N°47) afin de la reclasser ultérieurement dans le domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

#### 6. **Vente terrain**

La commune déléguée de BERNIERES LE PATRY propose la vente de la parcelle cadastrée ZI 254 d'une superficie de 851 m<sup>2</sup> située rue du canal profit de Monsieur LEGOUPIL et Mme LAFORGE en vue d'une construction d'une maison d'habitation.

Le prix de vente proposé est de 12 765 €, soit 15€ le m<sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

## 7. Entretien des cours d'eau

### **GROUPEMENT DE COMMANDE**

L'Entente Noireau a été créée en vue de mutualiser les actions en faveur de l'entretien et de la restauration effectuées par les collectivités riveraines du Noireau et de ses affluents. Flers Agglo, Domfront-Tinchebray Interco, Vire-Normandie et Valdallière composent cette Entente et entendent créer un groupement de commandes en vue de réaliser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eaux concernés.

Afin de mutualiser la commande publique pour le choix des entreprises devant réaliser les travaux ainsi que pour la passation de tout marché nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de créer un groupement de commandes pour attribuer les marchés.

S'agissant du fonctionnement du groupement de commandes, il est proposé que Flers Agglo coordonne le groupement. En conséquence, elle aura la charge d'organiser les procédures de marchés publics, pour le compte de chacun des membres.

En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement, soit par commission d'appel d'offres (CAO), composée dans les mêmes formes. Ces commissions sont présidées par le représentant de Flers Agglo en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés pour les besoins qu'il aura préalablement exprimés avant de les exécuter, dans les conditions fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la date de réception du dernier marché concerné par le groupement.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois dont le montant maximum cumulé pour les quatre membres du groupement s'élève à 829 000 € HT pour la 1ère tranche de l'opération.

Au 1er janvier 2018, la compétence objet de la convention va être transférée des communes de Vire-Normandie et Valdallière à l'Intercom de la Vire au Noireau. En prévision de ce transfert, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert de la convention constitutive du groupement de commande à l'Intercom de la Vire au Noireau.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR :

- 1 – ELIRE un membre titulaire de la CAO ou la COMAPA du groupement de commandes et un membre suppléant (issu de la Commission d'appel d'offres de VALDALLIERE)
- 2 – PRENDRE ACTE que le membre titulaire de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes et le membre suppléant sont ceux élus pour être respectivement membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres.
- 3 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, Domfront-Tinchebray Interco, Vire Normandie et Valdallière ayant pour l'entretien et la restauration des cours d'eau dans le cadre de l'entente Noireau ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- 4 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de transfert de ladite au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Après débat, l'assemblée se prononce pour la nomination de :

- o Membre titulaire : M. Frédéric Brogniart
- o Membre suppléant : M. Paul

Puis il est procédé au vote sur le groupement de commandes :

Contre :	4
Abstention :	0
Pour :	81

Cette décision est donc adoptée à la majorité.

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE**

En application de l'article L 214-17-I 2° du code de l'environnement, il incombe au propriétaire, riverain d'un cours d'eau, de rétablir la continuité écologique dans un délai de 5 ans. Cependant, ce type de

travaux se révèle complexe d'un point de vue technique et administratif.  
Les membres de l'Entente Noireau ont choisi d'intervenir sur les ouvrages infranchissables pour restaurer la continuité écologique à la demande des propriétaires privés dans deux cas :

- Lorsque les travaux sont financés à 100% par l'Agence de l'eau, c'est le cas pour des suppressions de seuils qui rétablissent complètement la continuité écologique ;
- Lorsque les travaux ne sont pas subventionnés à 100% mais que le reste à charge des travaux après subvention est pris en charge par les propriétaires. C'est le cas lorsque le propriétaire souhaite garder un usage (production d'électricité, alimentation d'étang, etc.).

Il est donc soumis à délibération une convention permettant aux propriétaires d'ouvrage de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité à la collectivité. Cette convention fixe aussi les modalités d'intervention de la collectivité sur ces projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1 – APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire
- 2 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

La première tranche de travaux concernera pour notre territoire « la Jouvine » sur la commune déléguée de BERNIERES LE PATRY pour un montant de 99 270 € (pour un coût net après subvention de 19 854 €). La réalisation des travaux s'échelonne sur 2017-2018. En 2017 la dépense est évaluée à 50 000 € (inscription budgétaire). A compter du 1er janvier 2018, et de la prise de compétence GEMAPI par l'intercom de la Vire au Noireau, les dépenses seront réglées par l'intercom.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

#### 8. Admissions en non-valeur

La trésorerie demande de bien vouloir statuer sur 3 dossiers d'admission en non-valeur correspondant à des effacements de dettes (surendettement). Le montant total de ces non-valeurs s'élève à 1 902,01 €.

**Il est donc procédé au vote :**

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

#### 9. Enedis, Convention de servitude

Dans le cadre de la pose de travaux pour le poste de secours de VASSY, la société ENEDIS sollicite la mise en place d'une servitude sur le domaine public communal afin de permettre le passage d'un fourreau.

Objet de la servitude :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette servitude :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.



## 10. Mairie de St Charles de Percy

La réception des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de St CHARLES DE PERCY se sont déroulés le 23 mai dernier. Il est donc possible d'envisager dès à présent le transfert de la mairie dans les nouveaux locaux :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACTER le transfert de la mairie actuelle vers les nouveaux locaux restaurés situés au 19 avenue de la mairie à compter du 1er juillet 2017
- PROCEDER à la désaffectation de la mairie actuelle à cette date
- PROCEDER à son déclassement afin de la sortir du domaine public de la commune pour l'intégrer au domaine communal privé et ainsi permettre la vente du bâtiment

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

## 11. Slogan Valdallière

Le concours organisé pour le nouveau slogan de Valdallière s'est achevé le 10 mai. La Commission Communication, réunie le 17 mai, a retenu 5 propositions parmi les 52 slogans reçus :

**Valdallière, Cœur de Bocage, Valdallière, nouvelle ère, Valdallière, l'avenir en commun, Soyez fiers, soyez Valdallière, Valdallière, ensemble et fiers**

Il est procédé au vote et c'est le slogan « **Valdallière, Cœur de Bocage** » qui est retenu par 30 voix.

## 12. Offres de prêts pour le groupe scolaire de Viessoix

Voici les projections de coût du nouveau groupe scolaire de VIESSOIX :

- Travaux : 3 635 000 €HT
  - Etudes préalables et concours : 76 090 €HT
  - Honoraires maîtrise d'œuvre : 327 150 € HT
  - Bureau de contrôle, provisions, concessionnaires ... : 36 350 €HT
  - Provision actualisation : 82 357 €HT
- Soit un total de 4 156 947 €HT ;

Le 6 avril dernier le jury a retenu 3 cabinets d'architectures parmi les 47 candidats ayant concourus. Le 11 juin ces candidats remettront leurs projet afin qu'ils soient successivement examinés par l'AMO, une commission technique et, « in fine » par le jury qui décidera du lauréat du concours le 30 juin.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un emprunt de 1 500 000 €.

3 propositions ont été reçues :

- CAISSE D'EPARGNE : prêt à taux révisable indexé sur le taux du Livret A
  - o 1,15% sur 20 ans
  - o 1,20% sur 25 ans
- CREDIT AGRICOLE : prêt à taux fixe
  - o 1,36% sur 20 ans
  - o 1,44% sur 25 ans
- BANQUE POSTALE : prêt à taux fixe
  - o 1,74% sur 20 ans

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire  
A l'unanimité, le Conseil sélectionne l'offre du Crédit Agricole, par 85 voix.

## 13. Achat de terrains sur Viessoix

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de VIESSOIX il est nécessaire d'acquérir 2 terrains auprès de Mr et Mme LECOCQ et de Mr et Mme MOULIN pour une surface totale de 912 m<sup>2</sup>. Il s'agit des terrains cadastrés AB0091 et AB0092. Le prix d'acquisition négocié s'élève à 20€ du m<sup>2</sup> soit 18 240 € hors frais.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

#### 14. Sirtom : pouvoir de police

Par courrier en date du 23 mai le SIRTOM nous informe des éléments suivants :

En matière de gestion des déchets ménagers, le pouvoir de police spéciale est transféré de plein droit au président du SIRTOM. Par ces pouvoirs de police, le Président du SIRTOM :

- peut réglementer la présentation et les conditions de remise des déchets
- fixe les modalités de collecte sélective ainsi que les conditions de tri des déchets
- peut réglementer la gestion de réception des déchets

Il est précisé que les maires restent compétents en matière de police générale de salubrité et sureté publique. Dans les 6 mois qui suivent l'élection du président du SIRTOM (8 mars 2017) les maires du territoire syndical peuvent s'opposer à ce transfert en lui notifiant par écrit ce refus.

Si plusieurs maires s'opposent à ce transfert, le Président peut alors refuser le pouvoir de police sur tout son territoire.

Mr le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal : faut-il rétrocéder ce pouvoir aux maires ?

Après débat, il est procédé au vote :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

#### 15. Nouvelle numérotation :

Le conseil communal de MONTCHAMP s'est prononcé en faveur d'une nouvelle numérotation sur la place de l'Europe. Par ailleurs, suite à la construction d'une habitation et à la rénovation d'une autre, il est proposé la création du N°3 rue du bois et du N°3 chemin des écoliers. Il est demandé aux élus de se prononcer :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	85

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité.

**M. Roca remercie les élus qui assistent régulièrement aux Conseils Municipaux de Valdallière. Pour faciliter la gestion des plannings, il communique les dates des prochains conseils :**

- **Mardi 4 Juillet, 20h30, Salle Pierre Geoffroy – Vassy/Valdallière**
- **Mercredi 13 Septembre, 20h30, Salle Pierre Geoffroy – Vassy/Valdallière**
- **Mardi 17 Octobre, 20h30, Salle Pierre Geoffroy – Vassy/Valdallière**
- **Lundi 6 Novembre, 20h30, Salle Pierre Geoffroy – Vassy/Valdallière**
- **Mercredi 6 Décembre, 20h30, Salle Pierre Geoffroy – Vassy/Valdallière**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.